

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie s'est réuni le 06 mars 2026, sous la présidence de M. Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil d'Administration de l'E.P.F. Normandie, en présence de M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales représentant M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Laurent DEGEZ, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Kamal KEHILA, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

Vu le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2012-1247 du 07 novembre 2012, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011, le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011 et n° 2018-777 du 7 septembre 2018 et le décret n° 2025-242 du 17 mars 2025,

Sur les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

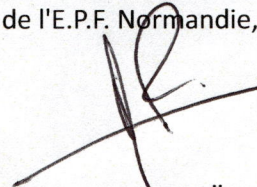
**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

D'autoriser le Directeur général à:

- **Mettre en place, pour l'exercice 2026, un dispositif transitoire d'aide aux projets de logements, dans la limite d'un seuil de programmation maximal de 700 000 euros,**
- **Appliquer une bonification de 10% au bénéfice des projets situés dans les communes déficitaires ou carencées au sens de l'article 55 de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU), dans le cadre :**
 - **du dispositif transitoire d'aide aux projets de logements,**
 - **du dispositif prévu par la convention EPF – Région (2026-2030)**

Cette bonification venant en diminution de la part à la charge de la collectivité bénéficiaire et étant financée sur la base du seuil de programmation maximal de 700 000€ fixé pour l'exercice 2026.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,



Alexandre RASSAËRT

Le Directeur Général par intérim
de l'E.P.F. Normandie,



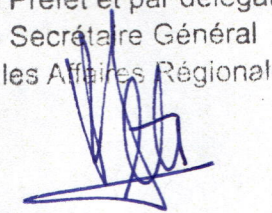
Gilles GAL

Délibération approuvée

A Rouen, le 09 MARS 2026

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Philippe LERAÎTRE